

A R R E T E n°2021 - 44
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Départementale n°31 en agglomération

COMMUNE DE VIGNOLS

* * *

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIGNOLS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de l'entreprise CONTANT en date du 20 mai 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux par l'entreprise CONTANT pour le compte du Syndicat des eaux de l'Auvézère (Remplacement de conduite AEP), sur le territoire de la commune de VIGNOLS, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers sur la Route départementale n°31 en agglomération,

A R R E T E

* * *

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat (feux tricolores) **du 25 mai 2021 au 18 juin 2021** :

- sur la Route Départementale n°31 en agglomération, du droit de la parcelle section C n°1702 (33, avenue de la Gare) jusqu'au droit de la parcelle section AB n°365 (11, avenue de la gare).

ARTICLE 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h au droit des alternats.
Le dépassement de tout véhicule est également interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par le responsable des travaux, l'entreprise CONTANT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de VIGNOLS.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée à M. le Président du Conseil Général de la Corrèze, au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIGNOLS, le 21 mai 2021.

Le Maire :
Martine SOUZY.

